

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 144 (1999)
Heft: 6-7

Artikel: L'avenir des réserves en France
Autor: Valéry, Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348711>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir des réserves en France

Bien que le système de défense militaire en France ait toujours été très différent du système suisse basé sur la milice, les réflexions du général Valéry peuvent nous être très utiles, à un moment où se prépare l'Armée XXI. Une organisation militaire, des forces armées doivent-elles uniquement prendre en compte des scénarios et des menaces? Ne doivent-elles pas jouer également un rôle civique, dans une société qui tend à devenir de moins en moins cohérente? Comment résoudre le problème de la montée en puissance si les circonstances l'exigeaient? (Note de la rédaction)

■ Général d'armée Daniel Valéry¹

A-t-on besoin des réserves? La question mérite d'être posée devant le peu d'intérêt qui leur a été porté, tout au long du processus de réorganisation des armées. Exclu de la réflexion initiale, le sujet a été pris en compte tardivement, après que les principales décisions aient été prises, et son étude renvoyée à une loi à venir portant sur l'organisation des réserves. L'élaboration de cette loi s'avère particulièrement laborieuse puisque, deux ans et demi après le vote de la loi de programmation militaire, elle n'a toujours pas été soumise au Parlement.

La réorganisation des armées

La réorganisation des armées, engagée en 1995, avait comme principal objet d'adapter notre outil militaire à la participation à la gestion des cri-

ses extérieures, telles que celles auxquelles nous venons d'être confrontés, Golfe, Rwanda, ex-Yougoslavie.

Elle s'est attachée à résoudre un problème majeur et urgent, mais un problème qui ne couvre pas nécessairement l'ensemble des besoins de notre défense. Ainsi, certains aspects importants de la politique de défense n'ont pas été pris en considération comme ils auraient dû l'être: le renouvellement de la stratégie nucléaire, la construction de la défense européenne, mais aussi la défense du territoire, la capacité de reconstitution des forces, le lien armée-nation, domaine dans lesquels les réserves ont un rôle de premier plan.

La démarche adoptée a consisté à isoler et à traiter indépendamment une partie du problème, la projection extérieure, en rejetant à plus tard l'approfondissement des autres aspects de la défense, au risque de se heurter alors à des pro-

blèmes de compatibilité, de cohérence et de répartition des efforts financiers.

Prenant acte des trois nouveautés fondamentales de notre système de défense, à savoir la professionnalisation des armées, la réduction de leur format et la priorité à la projection extérieure, nous nous trouvons alors face à deux façons d'aborder le problème des réserves. S'agit-il de répondre aux seuls besoins de la capacité de projection extérieure ou de satisfaire à l'ensemble des besoins de la défense? (...)

L'emploi des réserves

L'emploi des réserves me paraît devoir être envisagé dans trois domaines: en complément de la force de projection, en défense du territoire, en reconstitution des forces.

Dans le premier cas, il s'agit surtout d'experts n'existant pas dans les forces d'active et dont la présence s'avérerait néces-

¹ Saint-cyrien, artilleur; sous-chef d'état-major de l'Armée de terre, commandant la 3e division blindée et la zone de stationnement Sud des forces françaises en Allemagne, inspecteur de l'artillerie, gouverneur militaire de Paris, commandant la 1^{re} Région militaire, puis commandant militaire de l'Ile de France. Départ de l'active en 1992. Ce texte est une version condensée d'un exposé présenté à Chambéry le 7 novembre 1998, devant les cadres de réserve de Savoie.



Lors de l'exercice franco-suisse «LEMAN 97» en Haute-Savoie, le poste de secours sanitaire est géré par des officiers de réserve. Cette formation sanitaire fait partie intégrante de la 27^e division de montagne. Le médecin responsable porte le béret des chasseurs alpins.

saire dans la gestion des crises extérieures (juristes, experts des médias, experts des affaires civiles, etc.)

La défense du territoire reste un domaine privilégié pour les réserves; elle implique des structures civilo-militaires opérationnelles et rodées, ainsi que des formations régionalisées, aptes à participer aux opérations de défense civile et de défense militaire.

Enfin, la reconstitution des forces correspond à la restauration d'une capacité de défense d'un niveau sensiblement plus élevé que celle des forces d'active. Elle se traduit par la création d'un certain nombre de formations, aptes à servir les équipements modernes, ainsi que le rétablissement éventuel du service militaire. La mise sur pied de ces nouvelles formations et le redémarrage de la conscription nécessitent des

dispositions préparatoires à prévoir dès le temps normal, dont la responsabilité doit être confiée à des noyaux de cadres de réserve. (...)

En première approche, on peut dire que l'effectif souhaitable est sans nul doute assez important et qu'il convient de se ménager la possibilité de le faire évoluer en cas de besoin. Je considère comme un ordre de grandeur raisonnable le chiffre de 250 000 réservistes, retenu par M. Teissier, député des Bouches-du-Rhône, dans le rapport intitulé *Demain les réserves* qu'il avait rédigé en 1996 à la demande du Premier ministre de l'époque.

La volonté de défense

Aussi performants soient-ils, les moyens de défense, avec leur composante «Réserves» que je viens de définir, ne suffisent pas; ils n'ont de sens que

s'ils s'appuient sur la volonté de les utiliser en cas de besoin. Dans notre société démocratique où l'opinion publique reste *in fine* déterminante, la volonté de défense concerne l'ensemble de la communauté nationale; elle est fondamentale et doit inspirer toute réflexion sur la défense. Elle s'exprime par une sensibilisation de tous les citoyens à leur responsabilité de défense et par le maintien d'un lien fort entre les armées et la nation. Les décisions récentes donnent à ce problème une acuité particulière en ce qu'elles conduisent à un affaiblissement important de ce lien. (...)

Il est donc nécessaire de jeter les bases d'un nouveau lien entre la défense et la nation. (...) La réponse la mieux adaptée me paraît devoir être apportée par les réserves, notamment, les cadres de réserve dont la motivation, la stabilité, le rayonnement dans la société civile constituent des atouts irremplaçables. Cette perspective suppose une population de réservistes nombreuse, qui débord sensiblement les effectifs affectés aux emplois opérationnels. Il faut donc un large accès à la qualité de réserviste, donc une forme adaptée de préparation militaire. Cette ouverture devrait concerner notamment les jeunes destinés à occuper ultérieurement des postes à responsabilité dans le pays (grandes écoles, universités).

La question se pose, bien sûr, de la compatibilité de cette idée avec un recrutement fondé sur le seul volontariat. Il y a là, effectivement, un pari, mais un pari qui n'est pas perdu d'a-

vance. Le Parlement, qui a choisi cette formule du volontariat, doit prendre les dispositions assurant un flux satisfaisant de candidatures, attacher certains avantages à la qualité de réserviste, veiller au caractère attractif des stages et activités offertes aux jeunes qui souhaitent servir dans la réserve. (...)

Le système de réserve en préparation

Je voudrais maintenant présenter les grands traits du système de réserve vers lequel on se dirige, qui se met progressivement en place et qui s'éloigne singulièrement de la vision que j'ai proposée. (...) La loi de programmation adopte le principe d'une organisation en deux ensembles: une première réserve fixée à 100000 hommes, 50000 pour les armées et le service de santé, 50000 pour la gendarmerie (chiffres qui ont été annoncés dans l'urgence et ne reposent pas sur une étude approfondie), ainsi qu'une deuxième réserve aux objectifs imprécis et au volume non défini.

(...) Par voie de conséquence, le recours aux réserves s'est trouvé centré sur la capacité de projection, les réservistes étant destinés à fournir à l'armée professionnelle des compléments individuels ou des renforts ponctuels du niveau unité élémentaire. (...) Il reste surprenant qu'au moment où notre société connaît des problèmes de cohésion, graves et durables, les armées aient tendance



Un capitaine-médecin de réserve examine un patient pendant l'exercice «LEMAN».

à s'éloigner de leur rôle civique traditionnel et à s'enfermer dans leur seule spécificité opérationnelle. (...)

Vers un rapprochement des deux systèmes

Les armées doivent-elles se limiter à répondre aux scénarios d'engagements armés les plus probables à court terme ou doivent-elles mettre le pays en mesure de faire face à l'éventail des risques et menaces, à court, moyen et long terme? Les réponses à ces questions de fond, qui incombent à l'autorité politique, orientent vers l'un ou l'autre des systèmes de réserves que j'ai présentés.

Je plaide pour un infléchissement des positions actuelles en

direction du concept le plus ambitieux. (...) Le projet de loi sur les réserves doit être repris dans cet esprit. Cette réorientation est possible, même si elle doit se heurter à des résistances bien compréhensibles. Certaines objections ne manqueront pas d'être avancées, portant notamment sur les aléas du volontariat, sur les charges d'encadrement des préparations militaires, sur le poids financier de l'opération. Les difficultés à attendre dans ces domaines ne doivent pas être sous-estimées, mais elles ne paraissent pas déterminantes. (...)

Aucun obstacle majeur ne peut être opposé au nécessaire infléchissement du projet de loi sur les réserves, mais les chances de succès sont faibles, tant il est difficile de modifier le cours de la pensée officielle. On ne peut guère espérer une initiative dans ce sens du ministère, de l'institution militaire ou du Conseil supérieur d'études des réserves. La solution du problème est désormais au niveau du Parlement; elle est entre les mains de nos députés et sénateurs qui ont en charge le destin de la nation.

Puissent-ils considérer que, face à un avenir incertain et dangereux à bien des égards, un minimum de précautions s'impose et qu'une de ces mesures, les plus à notre portée et les moins onéreuses, se trouve dans la mise en œuvre d'une politique de réserve ouverte et dynamique.

D. V.